

BULLETIN D'INSCRIPTION

PASS DECOUVERTE



A retourner à : FFRandonnée Vendée — Maison des Sports
BP 167 - 202 Bd Aristide Briand
85004 La Roche-sur-Yon cedex

Nom :

Prénom :

Mail :

Sexe : Féminin - Masculin (**raayer à la mention inutile**)

Date de naissance :

Adresse :

.....
CP : Ville :

Tél. : Portable.....

Nom du contact en cas d'accident : **Tél :**

J'accepte de recevoir des informations de la FFRandonnée et du Comité Départemental

TARIFS :

► PASS DECOUVERTE 1 jour : 4,00 € (dont 2.22€ assurance)

Date :

► PASS DECOUVERTE 8 jours : 6,00 € (dont 2.57€ assurance)

Date : Du au

► PASS DECOUVERTE 30 jours : 10,00 € (dont 3.20€ assurance)

Date : Du au

Montant à régler : € (Chèque à l'ordre du CDRP 85)

Signature :

PASS DECOUVERTE

Une assurance dédiée :

- ◆ La Responsabilité Civile pendant votre pratique
- ◆ La Responsabilité accidents corporels
- ◆ Une couverture sur les activités randonnées et loisirs en plein-air, pour vous et votre matériel

Elle vous couvre pendant **la pratique de la randonnée** et de ses activités connexes : la marche nordique, la raquette à neige, le longe côte/marche aquatique, le rando challenge. Elle couvre également la participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées.

Dès souscription de votre Pass Découverte par le club ou le comité, vous êtes assuré à **la date de début de validité et pour la période du Pass à sa savoir : 1 jour (valable jour même), 8 jours consécutifs ou 30 jours consécutifs**

Domaine de Garanties :

Dès souscription de votre Pass Découverte par le club ou le comité, notre assureur fédéral **Groupama** vous assure à **la date de début de validité et pour la période du Pass à sa savoir : 1 jour (valable le jour même), 8 jours consécutifs ou 30 jours consécutifs**.

Avec le Pass Découverte sont assurées les activités suivantes :

- La **randonnée pédestre** à pied ou en raquettes à neige
- La **participation aux séjours et voyages** organisés par la Fédération ou ses structures affiliées ;
- La **participation aux épreuves compétitives de Rando Challenge® et de longe côte** sauf les épreuves qualificatives pour les championnats départementaux, régionaux ou nationaux ;
- **Le ski nordique** (ski de fond sur pistes damées et balisées, tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé) ;
- **La randonnée nordique** (promenade, randonnée) et raid nordique ;
- **Toutes les formes de marche** (nordique, afghane, les marches d'endurance dont l'Audax et les marches rapides) ;
- **Le trekking** ;
- **Le géocaching** ;
- **Le cani rando** (assistance à la marche par traction animale) et la randonnée avec animaux de bât (ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants) ;
- **La randonnée avec animaux de bât** : ânes, mulets, lamas, dromadaires sollicités pour le port de charges (y compris les enfants) ;
- **Le longe côte/marche aquatique** (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme) sur initiative personnelle ;
- **Les pratiques de loisirs en plein-air** : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles ;

Les activités citées ci-dessus sont **assurées dans le monde entier** (à l'exception des pays non couverts, sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et /ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie) pour les personnes domiciliées en France. **Attention, les personnes domiciliées à l'étranger et les français expatriés sont concernés par ces garanties d'assurance uniquement s'ils possèdent un domicile/adresse en France.**

- Les activités énumérées ci-avant sauf la **marche aquatique, le longe côte et la cani-rando** peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distance.

Sont exclus du Pass Découverte les activités suivantes :

- ◆ **Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et de corda** ;
 - **Les canyons aquatiques** ;
 - Tout parcours exigeant **l'utilisation d'un matériel spécifique de sécurité à l'alpinisme** (baudrier, crampon...) ;
 - **L'utilisation permanente de techniques de progression** nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).

Pour toutes informations complémentaires rendez-vous sur le site de la Fédération Française : <https://www.ffrandonnee.fr/adherer/pass-decouverte/le-pass-decouverte-domaine-de-garanties>